



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 53 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien et des autres  
Arabes des territoires occupés**

## **Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution [74/88](#) de l'Assemblée générale, fait le point des activités de peuplement israéliennes menées en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, en faisant ressortir leurs répercussions sur les droits humains.

---

\* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



## I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 74/88 de l'Assemblée générale, le présent rapport, qui fait le point sur l'application de cette résolution du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, tire fondement des activités de suivi et de collecte d'informations menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le Territoire palestinien occupé et d'informations émanant d'autres entités des Nations Unies présentes dans le Territoire palestinien occupé ainsi que d'organisations non gouvernementales (ONG). Il doit être lu en parallèle avec les récents rapports connexes du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme soumis à l'Assemblée et au Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>. Les rapports trimestriels sur l'application de la résolution 2334 (2016) présentés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité durant la même période<sup>2</sup> fournissent également des informations utiles.

2. Le présent rapport contient également un récapitulatif de la progression des colonies de peuplement et de son impact sur les droits humains, et porte en particulier sur les démolitions et les expulsions à Jérusalem-Est et à Bethléem. Il y est également rendu compte des activités d'implantations israéliennes dans le Golan syrien occupé.

3. Durant la période considérée, les activités de peuplement israéliennes se sont multipliées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Le 20 avril 2020, les parties au nouveau Gouvernement de coalition israélien se sont mises d'accord sur les conditions dans lesquelles le Premier Ministre pourrait présenter une proposition d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie occupée<sup>3</sup>. Les démolitions de biens palestiniens et les expulsions forcées ont augmenté et les colons ont continué de se livrer à des actes de violence aux mêmes niveaux élevés que durant la période précédente, y compris durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et le plus souvent en toute impunité. Ces développements ont exacerbé l'environnement coercitif décrit dans les précédents rapports de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme.

## II. Contexte juridique

4. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont simultanément applicables dans le Territoire palestinien occupé, à savoir à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, d'où notamment l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (IV<sup>e</sup> Convention de Genève), par laquelle Israël, Puissance occupante, est lié. On trouvera une analyse détaillée des textes applicables dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé dans les précédents rapports du Secrétaire général<sup>4</sup>.

## III. Activités relatives aux colonies

5. Au cours de la période considérée a été constatée une multiplication des projets d'implantation et des appels d'offres pour les plans de colonisation, en particulier à Jérusalem-Est et dans les environs. L'annonce par le Gouvernement américain du plan

<sup>1</sup> A/74/357, A/74/468, A/HRC/43/67, A/HRC/43/21, A/HRC/43/70.

<sup>2</sup> Voir S/PV.8557, S/2019/938 et S/2020/263. Voir également <https://unsco.unmissions.org/security-council-briefings-0>.

<sup>3</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_23\\_april\\_2020.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_23_april_2020.pdf).

<sup>4</sup> A/HRC/34/38 et A/HRC/34/39.

intitulé « De la paix à la prospérité – Une vision pour améliorer la vie des Palestiniens et des Israéliens » (« Peace to prosperity: a vision to improve the lives of the Palestinian and the Israeli people »), le 28 janvier 2020, a été suivie d'appels émanant de membres du Gouvernement israélien à annexer des parties de la Cisjordanie occupée. Le nombre de bâtiments palestiniens démolis en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, a augmenté de plus de 19 % par rapport à la période précédente et a continué de s'accroître dans une relativement moindre mesure depuis le début de la pandémie de COVID-19. La violence exercée par les colons s'est poursuivie à un niveau élevé, entraînant des dommages matériels importants, en particulier durant l'épidémie de COVID-19. Dans la majorité des cas de violence commise par les colons que le HCDH a observés, décrits ci-après, les forces de sécurité israéliennes n'ont pas protégé la population palestinienne, et la plupart du temps personne n'a été tenu responsable pour les violences perpétrées lors de ces incidents.

## A. Expansion des colonies : Désignation de terres, planification et appels d'offres

6. Les projets de construction de colonies ont encore augmenté de 7 % au cours de la période considérée par rapport au niveau déjà élevé de la période précédente, la construction de quelque 11 700 logements en Cisjordanie ayant été proposée ou approuvée par les autorités israéliennes<sup>5</sup>. Parmi ces logements, 10 400 seront situées dans la zone C, dont environ 4 400 en étaient à la dernière étape de la procédure d'approbation au 31 mai 2020. À Jérusalem-Est, des projets ont été présentés pour la construction de près de 1 500 logements, et environ 900 en étaient à la dernière étape de la procédure d'approbation au 31 mai 2020<sup>6</sup>. Le Gouvernement israélien a en outre annoncé son intention de présenter des projets concernant des milliers de logements à Jérusalem-Est, y compris dans les zones E1 et E2, qui, s'ils étaient construits, briseraient la contiguïté de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (voir section IV).

7. Les autorités israéliennes ont lancé des appels d'offres pour la construction de 1 700 logements dans des colonies de la zone C, contre 2 400 durant la période couverte par le précédent rapport. À Jérusalem-Est, des appels d'offres ont été lancés pour 1 500 logements<sup>7</sup>.

8. Il ressort des chiffres officiels concernant la construction de nouvelles colonies dans la zone C que le nombre des mises en chantier a diminué par rapport à la période précédente, étant passé de 2 395 à 1 301 logements.

9. Le 1<sup>er</sup> décembre 2019, le Ministre israélien de la défense a chargé l'administration civile israélienne de faire avancer les procédures de planification concernant une nouvelle colonie dans le marché de gros dans la zone H2 d'Hébron<sup>8</sup>.

10. D'après l'organisation non gouvernementale israélienne La paix maintenant, sept nouveaux avant-postes de colonies ont été construits pendant la période considérée<sup>9</sup>, contre 11 durant la période précédente<sup>10</sup>. Auparavant, entre 2007 et 2017, une moyenne de 1,7 avant-poste était construit chaque année<sup>11</sup>. Tous les nouveaux

<sup>5</sup> Par rapport à 10 900 durant la période couverte par le rapport précédent.

<sup>6</sup> Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient.

<sup>7</sup> À Jérusalem-Est, le premier appel d'offres en plus de deux ans a été lancé pour 600 logements au cours de la période couverte par le précédent rapport.

<sup>8</sup> A/HRC/43/67 par. 16 et S/2019/938, par. 5.

<sup>9</sup> La Paix maintenant, documents versés aux archives : Maskiot Sud, Nili-Est, avant-poste de Makhrou, Kedar-Est (« Mitzpeh Yehuda »), ferme de Neriya Ben-Pazi, Amihai-Sud, Hallamich-Est.

<sup>10</sup> A/74/357, par. 10.

<sup>11</sup> A/HRC/43/67, par. 10.

avant-postes sont agricoles, ce qui a un impact plus important sur les communautés palestiniennes voisines car ils empiètent sur de grandes bandes de terre et détournent l'eau<sup>12</sup>. Le Secrétaire général rappelle que les activités de colonisation menées par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent des violations du droit humanitaire international. Bien que les avant-postes soient également considérés comme illégaux en vertu du droit interne israélien, les autorités israéliennes ont continué à encourager et à faciliter la création de certains avant-postes en offrant des services et des incitations. Par exemple, le 24 février 2020, le Premier Ministre israélien aurait ordonné que 12 avant-postes soient connectés au réseau électrique israélien<sup>13</sup>. Les autorités israéliennes ont démolit des structures ou en ont empêché la construction dans au moins six avant-postes, mais aucun n'a été entièrement démantelé<sup>14</sup>.

## B. Consolidation de colonies

11. Après l'annonce de la vision américaine « De la paix à la prospérité », le Premier Ministre israélien a déclaré qu'« Israël appliquera ses lois à la vallée du Jourdain, à toutes les communautés juives de Judée et de Samarie, et à d'autres régions que le plan [du Gouvernement américain] désigne comme faisant partie d'Israël et que les États-Unis ont accepté de reconnaître comme faisant partie d'Israël »<sup>15</sup>. Il a ensuite précisé que l'on ne parviendrait à cette étape que lorsqu'un comité de cartographie conjoint États-Unis-Israël se serait entendu sur des zones spécifiques de la Cisjordanie sur lesquelles Israël appliquerait sa souveraineté<sup>16</sup>. Les travaux de ce comité étaient toujours en cours à la fin de la période considérée. Le Gouvernement d'Israël a annoncé qu'il allait exécuter des plans à grande échelle dans les zones qui apparaissent comme étant allouées à Israël d'après la carte incluse dans la « Vision » (voir section IV ci-après). Parmi les autres projet notables en janvier et février 2020 peut être citée l'annonce d'un plan visant à déclarer 7 nouvelles réserves naturelles dans la zone C et à étendre 12 réserves existantes, pour la première fois depuis les années 1990<sup>17</sup>, et la présentation d'un projet de construction d'un nouveau grand parc industriel au sud de Qalqiliya<sup>18</sup>.

12. Le 20 avril 2020, le nouveau Gouvernement de coalition israélien a convenu des conditions dans lesquelles le Premier Ministre pourrait présenter une proposition d'annexion de certaines parties de la Cisjordanie occupée destinée à être soumise à l'approbation du Gouvernement ou de la Knesset<sup>19</sup>. Le 22 avril 2020, le Président de l'État de Palestine a déclaré qu'il considérerait les accords avec Israël et les États-Unis comme « complètement annulés » si Israël allait de l'avant avec de telles mesures<sup>20</sup>. Le 19 mai, il a annoncé que l'État de Palestine et l'Organisation de

<sup>12</sup> A/HRC/40/42, par. 39.

<sup>13</sup> Voir [www.haaretz.com/israel-news/elections/.premium-netanyahu-authorizes-west-bank-outposts-connection-to-electrical-grid-1.8569266](http://www.haaretz.com/israel-news/elections/.premium-netanyahu-authorizes-west-bank-outposts-connection-to-electrical-grid-1.8569266).

<sup>14</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_30\\_march\\_2020\\_2334.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_30_march_2020_2334.pdf) et S/2019/938.

<sup>15</sup> Voir [www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-prime-minister-netanyahu-state-israel-joint-statements/](http://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-prime-minister-netanyahu-state-israel-joint-statements/).

<sup>16</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_24\\_february\\_2020\\_0.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_24_february_2020_0.pdf).

<sup>17</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_21\\_january\\_2020.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_21_january_2020.pdf).

<sup>18</sup> Voir <https://peacenow.org.il/en/1739-settlement-units-promoted-eli-settlement-housing-legalized-new-industrial-park>.

<sup>19</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_23\\_april\\_2020.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_23_april_2020.pdf).

<sup>20</sup> Voir [www.aljazeera.com/news/2020/04/pompeo-annexation-occupied-west-bank-ultimately-israel-](http://www.aljazeera.com/news/2020/04/pompeo-annexation-occupied-west-bank-ultimately-israel-)

libération de la Palestine étaient libérés « de tous les accords et arrangements avec les Gouvernements américain et israélien et de toutes les obligations basées sur ces accords et arrangements, y compris ceux relatifs à la sécurité »<sup>21</sup>. Le jour suivant, des responsables palestiniens ont officiellement notifié à leurs homologues israéliens qu'il était mis fin aux activités de coordination en matière de sécurité.

13. Si elle était mise en œuvre, l'annexion de toute partie de la Cisjordanie constituerait une violation des plus graves du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies<sup>22</sup>. Elle entraverait en outre gravement l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et constituerait un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et d'une paix juste, durable et globale<sup>23</sup>. Une telle mesure consacrerait l'établissement de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui n'a aucune validité juridique et constitue une violation flagrante du droit international<sup>24</sup>.

### Hébron

14. Le 23 décembre 2019, le tribunal de district de Jérusalem a confirmé, après appel, l'expulsion des colons israéliens qui occupent depuis 2001 la maison « Al Bakri », propriété de Palestiniens, à Tell Rmeïdé (Hébron). Après 14 ans de procédures judiciaires, le tribunal de première instance de Jérusalem avait statué le 12 mars 2019 que cette propriété appartenait à la famille Bakri et que les colons avaient agi de mauvaise foi en utilisant de faux documents pour en revendiquer la propriété, et avait ordonné à ces derniers d'évacuer la propriété dans un délai de 45 jours<sup>25</sup>. Les autorités israéliennes avaient auparavant ordonné aux colons d'évacuer les lieux, en 2006, 2008 et 2012, sans résultat. À la fin de la période considérée, la dernière décision de justice en date n'avait pas été mise en œuvre.

15. Le 12 mai 2020, le Ministère israélien de la défense a repris l'autorité de planification municipale de la municipalité d'Hébron en relation avec la mosquée d'Ibrahim/tombeau des Patriarches à Hébron, au motif que le site devrait être rendu accessible aux personnes en situation de handicap grâce à la construction d'un ascenseur<sup>26</sup>. La décision prévoyait un délai d'objection de 60 jours.

### Régularisation d'avant-postes

16. Selon l'ONG israélienne La paix maintenant, quatre avant-postes de colonies ont été régularisés en vertu de la loi israélienne par le biais de l'approbation de projets qui incluaient rétroactivement ces avant-postes<sup>27</sup> comme étant des quartiers de colonies existantes<sup>28</sup>. Des projets visant à régulariser de la même manière les avant-postes de Mevo'ot Yericho, dans la province de Jéricho, et de Haroeh Ha'ivri, près de la communauté bédouine palestinienne de Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou, à l'est de Jérusalem, ont été déposés en février et en mars 2020, respectivement.

200422163510199.html.

<sup>21</sup> S/2020/555, par. 40.

<sup>22</sup> S/2020/596, annexe I.

<sup>23</sup> Résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> CS 12278-02-14, disponible en hébreu à l'adresse [http://peacenow.org.il/wp-content/uploads/2019/03/Bakri\\_eviction\\_verdict\\_120319.pdf](http://peacenow.org.il/wp-content/uploads/2019/03/Bakri_eviction_verdict_120319.pdf).

<sup>26</sup> [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_20\\_may\\_2020\\_0.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_20_may_2020_0.pdf) et [www.jpost.com/israel-news/plans-to-make-cave-of-patriarchswheelchair-accessible-move-forward-627778](http://www.jpost.com/israel-news/plans-to-make-cave-of-patriarchswheelchair-accessible-move-forward-627778).

<sup>27</sup> Brosh, Givat Salit, Ibei Hanahal et Haresha.

<sup>28</sup> La paix maintenant, document versé aux archives.

## C. Incidences des colonies de peuplement sur les droits de l'homme

### Actes de violence liés aux colonies

17. Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), les actes de violence commis par des colons sont restés très nombreux, avec 337 incidents enregistrés au cours de la période considérée, contre 357 au cours de la période précédente<sup>29</sup>. Le nombre de morts et de blessés parmi les Palestiniens et la gravité des attaques ont légèrement diminué. Aucun Palestinien n'a été tué par des colons, tandis qu'une jeune Israélienne de 17 ans a été tuée par des Palestiniens à la source d'Ein Bubin en Cisjordanie lors d'une attaque au cours de laquelle son père et son frère ont été gravement blessés<sup>30</sup>. Le nombre de Palestiniens blessés<sup>31</sup> par des colons est passé de 133 au cours de la période précédente à 116, et aucune blessure par balles réelles n'a été signalée. Vingt et un Israéliens ont été blessés par des Palestiniens, contre 37 au cours de la période précédente. Le nombre de dommages matériels causés par les colons a légèrement augmenté pour atteindre 266 incidents, 8 591 arbres ayant été vandalisés<sup>32</sup>. Les tentatives faites par les colons pour attaquer des communautés palestiniennes ou y pénétrer ont continué à causer des frictions entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens. Les forces de sécurité israéliennes ont tué un Palestinien et en ont blessé 230 autres dans ces situations<sup>33</sup>.

18. C'est dans la province de Naplouse que les actes de violence commis par des colons sont restés les plus fréquents (27 %), et 50 % des cas de blessures dues à la violence des colons ont été enregistrées dans la province d'Hébron<sup>34</sup>. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a expliqué comment les actes de violence répétés et apparemment organisés des colons, associés à d'autres facteurs coercitifs, ont forcé plusieurs familles palestiniennes à quitter leur foyer dans ces régions<sup>35</sup>.

19. Une série d'attaques de colons a été enregistrée dans la zone H2 d'Hébron pendant une célébration religieuse juive, les 22 et 23 novembre 2019. Dans tous les incidents, les forces de sécurité israéliennes étaient présentes mais n'ont pas pris de mesures pour protéger les Palestiniens. Le 22 novembre 2019, dans le quartier de Wadi el-Hussein, un groupe d'une cinquantaine de colons a battu (y compris avec des matraques) et aspergé de gaz poivré les membres d'une famille élargie palestinienne devant un magasin. Six hommes et une femme ont été blessés, dont un gravement. Le 23 novembre 2019, trois attaques de colons ont eu lieu dans la zone d'accès restreint de Tell Rmeïd. Lors d'un incident, un large groupe de colons a lancé des pierres et des bouteilles sur la maison d'un défenseur local des droits de l'homme. Une pierre a traversé une fenêtre et a atteint à la tête un garçon d'un an, qui a été blessé. Les forces de sécurité israéliennes ont refusé l'entrée d'une ambulance à Tell Rmeïd. Après que les soldats à l'extérieur de la maison aient échoué à retenir les colons pendant vingt minutes, six hommes et femmes palestiniens ont porté le garçon jusqu'à un point de contrôle, et ont été au passage étés aspergés de gaz poivré par des colons. Le garçon a

<sup>29</sup> Ne sont inclus que les incidents ayant entraîné des blessures ou des dommages matériels.

<sup>30</sup> Contre quatre Palestiniens et cinq Israéliens tués au cours de la période couverte par le précédent rapport.

<sup>31</sup> Blessé : par exemple, des personnes blessées physiquement et traitées dans un établissement médical ou sur place par du personnel paramédical. Voir [www.ochaopt.org/page/settler-related-violence](http://www.ochaopt.org/page/settler-related-violence).

<sup>32</sup> Contre 246 incidents et plus de 8 300 arbres vandalisés au cours de la période précédente.

<sup>33</sup> Au cours de la période couverte par le précédent rapport, les forces de sécurité israéliennes ont tué 4 Palestiniens et en ont blessé 295 dans ces circonstances.

<sup>34</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires Voir [www.ochaopt.org/page/settler-related-violence](http://www.ochaopt.org/page/settler-related-violence).

<sup>35</sup> A/HRC/43/67, par. 46 à 59.

dû être hospitalisé. Le même jour, dans la même zone, un autre groupe de colons est entré dans un bâtiment où se trouvaient deux femmes palestiniennes (dont une était enceinte) et leurs cinq enfants – âgés de deux jours à huit ans. Dans un état d'agitation, les colons ont jeté des bouteilles vides sur les portes et l'escalier, causant des dommages à la propriété. En raison d'un mouvement soudain, une des femmes qui venait d'accoucher a commencé à saigner après que ses points de suture chirurgicaux se soient ouverts. Les forces de sécurité israéliennes ont empêché l'ambulance d'entrer à Tell Rmeïdé, obligeant deux ambulanciers à franchir à pied le point de contrôle pour aller soigner la femme. Environ deux heures plus tard, un groupe de quatre à cinq colons est entré dans un magasin voisin. L'un d'entre eux a aspergé de gaz poivré cinq jeunes hommes palestiniens, dont un garçon de 16 ans en fauteuil roulant<sup>36</sup>. Deux soldats stationnés à proximité se sont arrêtés et ont parlé aux colons après l'agression, mais les ont laissés partir sans rien faire.

20. Le 15 décembre 2019, un groupe de six colons a lancé des pierres sur trois femmes palestiniennes et une fillette de 4 ans qui étaient assises dans la cour de leur maison dans le village de Madama, adjacent à la colonie de Yitzhar, dans la province de Naplouse. Alors qu'elles s'enfuyaient dans la maison, deux des femmes ont été touchées par des pierres et l'une d'elles – alors enceinte de cinq mois – est tombée deux fois. Elle a indiqué qu'elle avait été traitée plus tard à l'hôpital pour une blessure à l'épaule et pour un examen médical pour les éventuelles complications liées à la grossesse. Vingt autres colons se sont rassemblés et ont brisé trois fenêtres avec des tuyaux en fer et jeté une pierre dans la maison, avant qu'un groupe de Palestiniens ne s'approche de celle-ci, incitant les colons à partir. Craignant de nouvelles attaques, la famille s'est installée ailleurs pendant plus de deux mois.

21. Ces cas illustrent le fait que les femmes palestiniennes sont particulièrement visées par la violence des colons dans leurs foyers pendant la journée, lorsque les hommes sont généralement absents. En outre, les femmes enceintes et les femmes ayant récemment accouché peuvent subir des blessures supplémentaires ou d'autres conséquences de ces attaques.

22. À la suite des mesures de répression prises contre eux par les forces de sécurité israéliennes, les colons ont également attaqué des Palestiniens et leurs biens, laissant des messages donnant à penser qu'il s'agissait d'actes de représailles. Une série d'incidents lors desquels des biens palestiniens ont été endommagés et couverts de graffitis véhiculant des menaces ou des discours de haine<sup>37</sup> se sont produits à la suite de la démolition de l'avant-poste de Kumi Ori, près de la colonie de Yitzhar, dans la province de Naplouse, le 15 janvier 2020<sup>38</sup>. Le 24 janvier 2020, une mosquée du quartier de Charafat, à Jérusalem-Est, a été partiellement brûlée par trois hommes masqués qui ont laissé sur l'édifice des graffitis qui se lisaient ainsi : « Vous démolissez pour les Juifs, Kumi Ori démolit pour les ennemis. » Le 28 janvier 2020, des assaillants non identifiés ont mis le feu à une salle de classe de l'école Aïnabous, dans la province de Naplouse. Les graffitis sur le site se lisaient ainsi : « Vous démolissez des maisons ? C'est seulement pour les ennemis ! Salutations de Kumi Ori. » Au moins huit attaques de ce type ont eu lieu entre le 24 octobre et le 19 décembre 2019 dans les provinces de Naplouse, Qalqiliya et Salfit, et plus de

<sup>36</sup> Deux des victimes ont été traitées sur place et trois ont été brièvement soignées à l'hôpital pour des brûlures.

<sup>37</sup> Les autorités et les médias qualifient souvent ces incidents d'« attaques du prix à payer ». Voir A/HRC/40/42, par. 30.

<sup>38</sup> Les forces de sécurité israéliennes ont également signalé plusieurs incidents lors desquels des colons les ont attaqués à l'intérieur et autour de l'avant-poste, voir par exemple [www.haaretz.com/israel-news/.premium-israeli-soldier-wounded-by-west-bank-settlers-throwing-stones-military-says-1.8010112](http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-israeli-soldier-wounded-by-west-bank-settlers-throwing-stones-military-says-1.8010112) et [www.haaretz.com/israel-news/.premium-firebombs-hurled-at-border-police-vehicle-in-yitzhar-settlement-1.8715546](http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-firebombs-hurled-at-border-police-vehicle-in-yitzhar-settlement-1.8715546).

70 véhicules et autres biens appartenant à des Palestiniens ont été endommagés et couverts de messages similaires, suite à l'imposition d'une zone militaire d'accès réglementé à Kumi Ori, en octobre 2019, qui a ainsi empêché les colons d'entrer dans cette zone.

23. Comme les années précédentes, la violence attribuée aux colons a atteint son apogée pendant la récolte des olives et les mois de printemps. En 2019, en conjonction avec les restrictions sévères imposées par les autorités israéliennes quant à l'accès à la terre pour les Palestiniens cherchant à récolter, l'OCHA a enregistré 60 cas de violences commises par des colons contre des agriculteurs en Cisjordanie, dont 45 % dans la province de Naplouse<sup>39</sup>. Ces attaques ont fait 10 blessés palestiniens et endommagé plus de 2 700 arbres, et se sont soldées par le vol d'environ 160 tonnes de fruits et légumes<sup>40</sup>. Malgré les importantes restrictions à la circulation imposées par les autorités israéliennes et palestiniennes durant la pandémie de COVID-19, la violence des colons s'est accrue au printemps 2020, s'agissant en particulier des dommages causés aux biens palestiniens.

24. Le nombre d'actes de violence commis chaque mois par des colons de mars à mai 2020 a dépassé de plus de 20 % les chiffres enregistrés au cours de la même période en 2019<sup>41</sup>. Cette importante augmentation est d'autant plus alarmante qu'elle s'est produite malgré le confinement quasi total de la Cisjordanie en mars et avril dans le contexte de l'épidémie de COVID-19. Alors que des attaques avaient lieu presque quotidiennement dans certaines régions au début de l'épidémie, selon les médias, les forces de sécurité israéliennes n'ont pas semblé faire appliquer les restrictions à la circulation en ce qui concernait les colons et les auraient accompagnés à plusieurs reprises<sup>42</sup>. Le 9 avril, les forces de sécurité israéliennes auraient placé 20 colons appartenant au groupe « Hilltop youth » – constitué de colons venus d'avant-postes et de colonies des alentours de Naplouse – dans un site de quarantaine improvisé près de Jéricho, après qu'ils aient été en contact avec un patient dont la contamination par la COVID-19 avait été confirmée. Deux d'entre eux auraient été arrêtés cinq jours plus tard, soupçonnés d'avoir jeté des pierres et des bombes lacrymogènes sur trois Palestiniens et d'avoir mis le feu à deux voitures près du site de quarantaine<sup>43</sup>. Des organisations de défense des droits de l'homme ont également fait état d'incidents où des colons ont craché sur des Palestiniens lors d'attaques, faisant craindre une exposition à la COVID-19 et incitant les victimes à se mettre en quarantaine ou à s'isoler<sup>44</sup>. Lors de plusieurs incidents, les colons ont semblé tenter de s'emparer de terres palestiniennes, profitant des restrictions à la circulation imposées aux Palestiniens en raison de l'état d'urgence<sup>45</sup>. Ainsi, le 6 avril, 10 colons ont tenté d'installer une clôture sur des terres palestiniennes dans le village de Chouyoukh, dans la province d'Hébron. Lorsque les propriétaires sont arrivés, les

<sup>39</sup> Voir [www.ochaopt.org/content/record-yield-reported-2019-olive-harvest](http://www.ochaopt.org/content/record-yield-reported-2019-olive-harvest).

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Voir [www.ochaopt.org/page/settler-related-violence](http://www.ochaopt.org/page/settler-related-violence).

<sup>42</sup> Voir [www.wattan.net/ar/news/304131.html](http://www.wattan.net/ar/news/304131.html) ; [www.wattan.net/ar/news/304306.html](http://www.wattan.net/ar/news/304306.html) ; [www.wattan.net/ar/news/304336.html](http://www.wattan.net/ar/news/304336.html) ; et [www.alwatanvoice.com/arabic/news/2020/03/16/1322491.html](http://www.alwatanvoice.com/arabic/news/2020/03/16/1322491.html) (en arabe seulement).

<sup>43</sup> Voir [www.haaretz.com/israel-news/premium-settler-youths-flee-military-run-coronavirus-quarantine-steal-army-tents-1.8770302](http://www.haaretz.com/israel-news/premium-settler-youths-flee-military-run-coronavirus-quarantine-steal-army-tents-1.8770302) et [https://www.btselem.org/press\\_releases/20200423\\_violent\\_attacks\\_by\\_settlers\\_spike\\_in\\_april](https://www.btselem.org/press_releases/20200423_violent_attacks_by_settlers_spike_in_april).

<sup>44</sup> [https://www.btselem.org/press\\_releases/20200423\\_violent\\_attacks\\_by\\_settlers\\_spike\\_in\\_april](https://www.btselem.org/press_releases/20200423_violent_attacks_by_settlers_spike_in_april).

<sup>45</sup> Le 5 mars 2020, le Président de l'État de Palestine a proclamé par décret présidentiel l'état d'urgence dans l'État de Palestine pour une durée d'un mois en raison de la flambée de COVID-19. L'état d'urgence a ensuite été prolongé et était en vigueur à la fin de la période couverte par le présent rapport. De sévères restrictions ont été imposées aux déplacements et aux rassemblements pendant la majeure partie de l'état d'urgence.

colons ont jeté des pierres, utilisé des pistolets électriques et des vaporisateurs au Capsicum, et ont lâché des chiens. Un Palestinien s'est fait mordre la jambe par un chien et d'autres ont eu des ecchymoses. Lorsque les forces de sécurité israéliennes sont arrivées, elles ont ordonné aux Palestiniens de quitter leurs terres, en tirant des gaz lacrymogènes et des grenades étourdissantes. Les Palestiniens ont déposé une plainte auprès de la police israélienne.

25. En tant que Puissance occupante, Israël a pour obligation de prendre toutes mesures qui s'imposent en vue de rétablir et de garantir, autant que possible, l'ordre public et la vie de chacun dans le Territoire palestinien occupé et de protéger la population palestinienne contre tout acte ou menace de violence, en toutes circonstances<sup>46</sup>. Tous les actes de violence commis par des colons doivent faire l'objet d'une enquête rapide, complète et impartiale. Israël a également pour obligation de respecter, défendre et protéger les droits fondamentaux de tout Palestinien, notamment son droit à la vie et à la sécurité de sa personne ; ainsi que le droit à la santé, notamment durant la pandémie de COVID-19<sup>47</sup>.

### **Responsabilité des actes de violence commis par des colons**

26. Le Secrétaire général et la Haute-Commissaire ont à de nombreuses reprises fait état du climat d'impunité qui entoure les colons et ceux qui s'emparent de terres palestiniennes privées<sup>48</sup>. En août 2019, le Ministère de la justice israélien a publié un rapport énumérant 118 enquêtes sur des allégations de crimes à motivation idéologique perpétrés par des colons contre des Palestiniens et les forces de sécurité israélienne entre janvier 2017 et juin 2019. Il y est indiqué que ces enquêtes ont abouti à 11 mises en examen, deux procès et aucune condamnation<sup>49</sup>. Quarante-six affaires faisaient encore l'objet d'une enquête ou de poursuites. Au cours de cette période, 559 incidents impliquant des attaques commises par des colons contre des Palestiniens ont été signalés<sup>50</sup>.

27. Au cours de la période considérée, le HCDH a examiné la suite donnée à l'obligation de rendre des comptes dans 11 cas de violences commises par des colons entre le 11 juillet 2018 et le 19 octobre 2019, y compris le meurtre de trois Palestiniens, dont il a été fait état dans les précédents rapports du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme<sup>51</sup>.

28. Concernant les meurtres, l'examen auquel a procédé le HCDH a révélé qu'un suspect a été arrêté et inculpé dans un cas, tandis qu'aucun auteur n'a été tenu responsable dans les deux autres cas. Ainsi, un colon a été inculpé pour l'homicide involontaire d'une Palestinienne le 12 octobre 2018, près de Naplouse<sup>52</sup>. En mai 2019, il a cependant été libéré et assigné à résidence, et le 2 mai 2020, il a été autorisé à retourner dans la colonie de Cisjordanie où il vivait auparavant, malgré les objections du procureur de l'État selon lesquelles il représentait un danger pour le public<sup>53</sup>. Le

<sup>46</sup> Règlement de La Haye annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907 (Règlement de La Haye), art. 43 et 46 ; et quatrième Convention de Genève, art. 27 ;

<sup>47</sup> A/HRC/34/38, par. 13, 36 et 37.

<sup>48</sup> Voir A/74/357, par. 27 ; A/70/351, par. 23 ; A/HRC/25/38, par. 42 à 47 ; A/HRC/43/67, par. 26 à 29 ; A/HRC/31/43, par. 37 ; et A/HRC/34/39, par. 18.

<sup>49</sup> A/HRC/43/67, par. 27, disponible en anglais à l'adresse <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/files.yesh-din.org/Law+enforcement+settlers+official+reports/Moj+report+om+Law+Enforcement+in+the+West+Bank++-+28.8.19.pdf>.

<sup>50</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, voir A/HRC/43/67, par. 27.

<sup>51</sup> A/74/357, par. 22, 45, 46, 49, 56, 59 et 61, et A/HRC/43/67, par. 20, 22, 24 et 58.

<sup>52</sup> A/74/357, par. 45.

<sup>53</sup> Ibid. Voir également [www.haaretz.com/israel-news/premium-suspected-killer-of-palestinian-woman-can-go-back-to-settlement-home-court-rules-1.8815179](http://www.haaretz.com/israel-news/premium-suspected-killer-of-palestinian-woman-can-go-back-to-settlement-home-court-rules-1.8815179).

procès n'a pas avancé depuis la mise en examen<sup>54</sup>. Concernant le meurtre d'un homme par des colons à Mgheir (province de Ramallah), le 26 janvier 2019, des témoins ont été interrogés et la police a recueilli des preuves, y compris des images vidéo, en février 2019<sup>55</sup>. La famille de la victime n'a depuis lors reçu aucune information à jour sur l'enquête et il n'a été fait état d'aucune arrestation. Dans un autre cas, le 3 avril 2019, deux colons ont tué par balle un Palestinien de 23 ans au sud de Naplouse, après qu'il eut jeté des pierres sur des véhicules israéliens, et en ont blessé un autre<sup>56</sup>. La famille de l'homme a déclaré qu'elle n'avait pas porté plainte car les forces de sécurité israéliennes avaient publiquement déclaré que l'homme avait attaqué les colons. L'homme qui a été blessé lors du même incident a déposé une plainte mais, à la fin de la période couverte par le présent rapport, n'avait reçu aucune information sur l'enquête. En mai 2020, en réponse à une demande d'un membre de la Knesset, le procureur de l'État israélien aurait déclaré que le meurtre ne constituait pas une infraction compte tenu des conclusions de la police<sup>57</sup>.

29. Dans les huit autres cas examinés par le HCDH, où la violence a entraîné des blessures ou des dommages matériels, aucun des auteurs n'a été tenu responsable. Dans quatre des cas, les victimes n'ont pas déposé de plainte ou l'ont retirée, indiquant qu'elles avaient reçu des menaces ou craignaient des représailles de la part des colons, que de nombreuses plaintes qu'elles avaient déposées précédemment concernant la violence des colons n'avaient donné lieu à aucune enquête, ou qu'elles n'avaient pas confiance dans le système juridique israélien et le connaissaient mal. Dans un cas où une plainte a été déposée, le colon (un soldat qui n'était pas en service) a été suspendu de ses fonctions au sein des forces de sécurité israéliennes et arrêté le 4 juin 2019, car il était soupçonné d'avoir mis le feu à des biens palestiniens le 17 mai 2019, les faits ayant été filmés<sup>58</sup>. Pourtant, selon les informations disponibles, il n'a été fait état d'aucune mise en accusation. Dans les quatre autres cas où des plaintes ont été déposées, il n'avait été fait état aux victimes d'aucune mesure d'enquête à la fin de la période couverte par le présent rapport, même si les incidents ont eu lieu jusqu'à deux ans auparavant (voir par. 27). La Société du Croissant-Rouge palestinien a indiqué qu'elle n'avait reçu aucune information sur les enquêtes menées à la suite de ses plaintes à la police israélienne concernant quatre<sup>59</sup> attaques de colons contre ses ambulances à Hébron entre juillet et novembre 2018.<sup>60</sup> L'ONG Youth Against Settlements, qui a déposé une plainte concernant un acte de violence commis par des colons au cours duquel des Palestiniens ont été blessés le 24 décembre 2018<sup>61</sup>, n'a reçu aucune information. Elle a signalé deux nouveaux incidents survenus en avril et en mai 2020.

30. S'agissant des cas de violences commises par des colons qui se sont produits au cours de la période considérée, certaines victimes ont déclaré ne pas avoir porté plainte auprès de la police israélienne pour des raisons similaires à celles mentionnées ci-dessus. Par exemple, le 22 novembre 2019, quatre colons adultes ont donné des coups de pied un garçon de 10 ans et l'ont giflé et aspergé de gaz poivré dans une rue du quartier de Wadi el-Husseïn, dans la zone H2 d'Hébron. Un soldat stationné à un poste de contrôle voisin n'a rien fait. Le garçon a été soigné pour des brûlures dues

<sup>54</sup> En janvier 2020, le Ministère israélien de la défense a refusé au mari de la Palestinienne tuée une indemnisation pour « acte d'hostilité » parce que cette femme n'avait pas la citoyenneté israélienne et n'avait pas non plus de permis de séjour.

<sup>55</sup> A/74/357, par. 22.

<sup>56</sup> A/74/357, par. 46.

<sup>57</sup> Voir [www.inn.co.il/News/News.aspx/436210](http://www.inn.co.il/News/News.aspx/436210) (en hébreu).

<sup>58</sup> A/74/357, par. 49.

<sup>59</sup> Les quatre incidents sont comptés comme un seul cas aux fins du présent examen de la situation.

<sup>60</sup> A/74/357, par. 61 ; A/HRC/40/42, par. 43.

<sup>61</sup> A/74/357, par. 59.

au gaz poivré et des contusions et est sorti de l'hôpital le même jour. Sa famille a déclaré qu'elle n'avait pas porté plainte par crainte de représailles de la part des colons et parce que la police n'avait pas enquêté sur ses nombreuses plaintes antérieures concernant les violences commises par des colons.

31. L'organisation israélienne de défense des droits de l'homme Yesh Din a indiqué que 75 % des victimes n'ont pas porté plainte dans les 28 cas de violences commises par des colons<sup>62</sup> qu'elle a observé pendant la récolte des olives en 2019. Dans la plupart des cas, la raison invoquée était la perte de confiance dans le système d'application de la loi<sup>63</sup>. Yesh Din a indiqué que dans les 308 dossiers d'enquête qu'elle a contrôlés entre 2014 et 2019, le taux de mise en accusation est tombé à 4 % entre 2017 et 2019, contre un taux global de 9 % entre 2014 et 2019<sup>64</sup>.

32. Fait significatif, le 18 mai 2020, un colon a été condamné pour meurtre, tentative de meurtre et d'autres chefs d'accusation pour l'incendie criminel qui a tué une famille palestinienne (deux adultes et un enfant en bas âge) en 2015. Aucune condamnation n'a encore été prononcée, y compris concernant un autre colon condamné dans cette affaire en octobre 2019 pour « complot en vue de commettre un crime à motivation raciste », après la négociation d'une remise de peine<sup>65</sup>.

33. Les défaillances du système judiciaire s'agissant de tenir les colons responsables des actes de violence commis contre des Palestiniens incluent l'application de systèmes juridiques différents aux colons et aux Palestiniens<sup>66</sup>, le manque persistant et prévalent d'enquêtes approfondies et impartiales<sup>67</sup>, le très faible taux d'inculpations et de condamnations signalé entre 2017 et 2019, des procédures fréquemment retardées et des chefs d'inculpation indulgents. Moins de plaintes sont déposées par les Palestiniens en raison de la méfiance à l'égard du système juridique israélien et de la crainte de représailles. Bien que les autorités israéliennes aient fait des efforts ces dernières années pour prévenir les actes de violence commis par les colons, enquêter sur ces incidents et en poursuivre les auteurs, dans l'ensemble, ces défaillances entretiennent le climat d'impunité dont jouissent les colons qui se livrent à des actes de violence, ce qui encourage la poursuite des agressions.

### Démolitions, expulsions et déplacements forcés

34. Les démolitions et expulsions dont il est question ci-après donnent lieu à de nombreuses violations des droits humains, venant alourdir le climat de coercition, faire craindre des transferts forcés et faire douter du respect des dispositions du droit international humanitaire que toute puissance occupante est tenue d'observer, notamment l'interdiction de détruire des biens et établissements consacrés à l'instruction<sup>68</sup>.

35. Pendant la période considérée, les autorités israéliennes ont démoli 606 édifices palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, provoquant le déplacement de 778 personnes (194 femmes, 182 hommes, 177 filles et 225 garçons)<sup>69</sup>. Au cours de la période précédente, 511 structures ont été démolies, ce qui a entraîné le

<sup>62</sup> Y compris les violences ayant entraîné des dommages matériels.

<sup>63</sup> Voir [www.yesh-din.org/en/reaping-with-sorrow-a-summary-of-the-2019-olive-harvest/](http://www.yesh-din.org/en/reaping-with-sorrow-a-summary-of-the-2019-olive-harvest/).

<sup>64</sup> Voir <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/files.yesh-din.org/דצמבר+2019+נתונים+חוק/אנגלית/Law+Enforcement+Data+Sheet+12.2019+ENG.pdf>.

<sup>65</sup> A/HRC/43/67, par. 27.

<sup>66</sup> A/HRC/43/67, par. 29 et A/68/513, par. 12.

<sup>67</sup> A/HRC/40/42, par. 55 ; A/71/355, par. 50 ; A/HRC/34/38, par. 38 ; et A/HRC/37/43, par. 23.

<sup>68</sup> Quatrième Convention de Genève, art. 53. Règlement de La Haye, art. 46 et 56 (voir A/HRC/34/38, par. 21 et 33).

<sup>69</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

déplacement de 641 personnes. La majorité des démolitions a eu lieu dans la zone C (427 structures démolies, causant le déplacement de 465 personnes), et les zones les plus touchées ont été Jérusalem-Est (122), la province d'Hébron (126), la vallée du Jourdain (110) et Bethléem (110). Le nombre de démolitions a plus que triplé pendant le Ramadan en 2020 par rapport à 2019<sup>70</sup>.

36. Les démolitions et les confiscations se sont poursuivies pendant la pandémie de COVID-19 à un rythme mensuel à peine inférieur à celui de la période précédente, laissant les Palestiniens sans logement adéquat, sans installations médicales et sans accès à l'eau, ce qui augmente sérieusement le risque d'infection par la COVID-19 en Cisjordanie<sup>71</sup>. Le 26 mars 2020, dans le village d'Ibziq, dans la vallée du Jourdain, l'administration civile israélienne a démolie une structure résidentielle (déplaçant deux personnes), et a démantelé et confisqué huit tentes et du matériel (dont un réservoir d'eau, un générateur et des dispositifs de pulvérisation) au motif de l'absence de permis de construire. Certaines tentes ont été désignées comme installations cliniques.

37. L'ordonnance militaire n° 1797 est entrée en vigueur en juillet 2019, autorisant l'administration civile israélienne à enlever dans un délai de 96 heures les nouvelles structures construites sans permis<sup>72</sup> dans la zone C<sup>73</sup>. L'ordonnance ne peut être appliquée aux structures résidentielles que si celles-ci ont été habitées pendant moins de 30 jours<sup>74</sup>. Elle a été invoquée pour démolir 47 structures depuis son entrée en vigueur<sup>75</sup>. L'ordonnance a également limité les possibilités de recours en justice, et un seul recours contre une démolition fondée sur l'ordonnance a abouti<sup>76</sup>.

38. Les autorités israéliennes ont démolie trois structures utilisées pour des activités scolaires<sup>77</sup> au cours de la période considérée, ce qui a touché 181 élèves et enseignants, et 51 écoles (43 dans la zone C et 8 à Jérusalem-Est) étaient sous le coup d'un « arrêt des travaux » ou d'un ordre de démolition au 31 mai 2020<sup>78</sup>. Le 16 janvier 2020, à Hébron, dans la communauté d'éleveurs de Birin, les forces de sécurité israéliennes ont démolie les fondations de nouveaux locaux scolaires destinés à accueillir 60 élèves<sup>79</sup>. L'ordre de démolition était basé sur l'ordonnance militaire n° 1797 et a été présenté aux représentants de l'école 96 heures avant la démolition.

### **Incidence des colonies de peuplement sur la population palestinienne menacée de transfert forcé**

39. L'intention publiquement déclarée du Gouvernement israélien de déplacer des milliers de Palestiniens résidant dans la zone C reste une préoccupation majeure et concourt à créer un climat coercitif<sup>80</sup>. Quelque 18 communautés à Jérusalem-Est et dans ses environs sont particulièrement menacées d'expulsion forcée, dont la communauté bédouine de Khan el-Ahmar – Abou al-Helu<sup>81</sup>. L'intention déclarée du Gouvernement israélien d'aller de l'avant avec l'annexion de certaines parties de la Cisjordanie occupée fait s'accroître ce risque.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Une moyenne mensuelle de 43 démolitions pendant la pandémie de COVID-19 contre 51 pour l'ensemble de la période considérée.

<sup>72</sup> Voir [www.ochaopt.org/poc/17-30-march-2020](http://www.ochaopt.org/poc/17-30-march-2020).

<sup>73</sup> A/74/357, par. 37.

<sup>74</sup> Ibid.

<sup>75</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

<sup>76</sup> A/74/357, par. 37.

<sup>77</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

<sup>78</sup> Données tirées du groupe sectoriel de l'éducation de l'équipe de pays des Nations Unies.

<sup>79</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

<sup>80</sup> A/HRC/34/39, par. 44 ; A/72/564, par. 36 à 57.

<sup>81</sup> A/73/410, par. 22 ; A/74/357, par. 36 ; A/HRC/37/43, par. 25 ; et A/HRC/43/67, par. 33.

## IV. Expansion des colonies, démolitions et expulsions à Jérusalem-Est et Bethléem

40. Dans les semaines qui ont précédé les élections israéliennes de mars 2020, et suite à la publication de la vision américaine « Peace to Prosperity », le Gouvernement israélien a procédé à la construction de milliers de logements dans les colonies de Jérusalem-Est et ses environs, ou annoncé son intention de le faire. S'il est procédé à cette construction, ces projets consolideront davantage la ceinture de colonies qui encercle Jérusalem-Est, coupant celle-ci du reste de la Cisjordanie. Cela restreindrait davantage la liberté de circulation des Palestiniens vivant à Jérusalem-Est, aurait un impact négatif sur d'autres droits, augmenterait le risque de transfert forcé des communautés palestiniennes voisines, entraverait sérieusement l'exercice par le peuple palestinien du droit à l'autodétermination et compromettrait la possibilité d'un État palestinien d'un seul tenant.

### A. Plans de colonisation autour de Jérusalem-Est

41. Le 9 février 2020, un projet de création d'une nouvelle grande colonie de 9 000 unités dans la zone de l'ancien aéroport de Qalandiya/Atarout, au nord de Jérusalem, a été présenté et se trouvait au stade des premières phases d'approbation<sup>82</sup>. La construction interromprait la contiguïté du territoire entre Jérusalem-Est et la région de Ramallah.

42. Le 24 février 2020, des appels d'offres ont été lancés pour 1 077 logements dans une nouvelle colonie à Giv'at Hamatos, dans la partie sud de Jérusalem-Est<sup>83</sup>. La publication des appels d'offres, initialement prévue pour le 3 mai, a été reportée à une date qui restait indéterminée à la fin de la période considérée. Le Premier Ministre israélien a également annoncé son intention de poursuivre l'expansion de la colonie voisine d'Har Homa, en y construisant 2 200 logements<sup>84</sup>. Une telle construction consoliderait davantage la ceinture de colonies le long du périmètre sud de Jérusalem, séparant les zones palestiniennes de la ville de Bethléem et du sud de la Cisjordanie.

43. Le 25 février 2020, le Premier Ministre israélien a en outre annoncé que le Gouvernement ferait avancer les projets de construction de plus de 3 400 logements dans la zone de 12 kilomètres carrés connue sous le nom de zone E1, adjacente à la colonie de Maalé Adoumim, entre Jérusalem-Est et Jéricho<sup>85</sup>. Deux projets concernant la zone de peuplement de la zone E1 ont été présentés au public pour que celui-ci puisse formuler d'éventuelles objections début mars 2020<sup>86</sup>. Toute construction dans la zone E1 couperait effectivement la Cisjordanie en deux parties. Le 9 mars 2020, le Ministre israélien de la défense a présenté le plan de construction d'une soi-disant « route de la souveraineté » entre le sud et le nord de la Cisjordanie pour les Palestiniens. La route contournerait la colonie de Maalé Adoumim et les zones

<sup>82</sup> Voir <https://peacenow.org.il/en/plan-advanced-for-a-new-settlement-in-atarot-in-the-heart-of-palestinian-east-jerusalem>.

<sup>83</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_30\\_march\\_2020\\_2334.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_30_march_2020_2334.pdf). Selon Ir Amim, les appels d'offres n'avaient pas été publiés à la fin de la période considérée.

<sup>84</sup> Selon Ir Amim, le plan directeur et un schéma détaillé pour Har Homa ont été discutés en mars 2020, mais n'ont pas encore été approuvés par le comité de planification et de construction de Jérusalem.

<sup>85</sup> Voir [https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security\\_council\\_briefing\\_-\\_30\\_march\\_2020\\_2334.pdf](https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_30_march_2020_2334.pdf) et [https://peacenow.org.il/en/netanyahu-promotes-the-construction-in-e1#inbox/\\_blank](https://peacenow.org.il/en/netanyahu-promotes-the-construction-in-e1#inbox/_blank).

<sup>86</sup> Ir Amim, document versé aux archives, et <https://peacenow.org.il/en/road-allow-e1-construction-is-being-promoted>.

environnantes, empêchant de fait les Palestiniens d'entrer dans la zone E1. Le Ministre a déclaré que sa construction permettrait celle de colonies dans la zone E1.

44. Le 6 mai 2020, le Ministre israélien de la défense a annoncé son intention de présenter les plans de construction de quelque 7 000 logements au sud de Bethléem, dans la zone connue sous le nom de E2, faisant partie de la colonie d'Efrat<sup>87</sup>. Israël a déclaré en 2004 que cette zone était une terre domaniale et l'a allouée au développement des colonies en décembre 2018<sup>88</sup>. La construction de logements dans cette zone risque d'entraîner un découpage de la Cisjordanie<sup>89</sup> et d'en fragmenter la partie sud.

## **B. Les démolitions et les expulsions ouvrent la voie à l'expansion des colonies**

45. À Jérusalem-Est, les démolitions et les saisies ont diminué mais se sont poursuivies aux niveaux élevés observés depuis 2016, avec 122 démolitions qui ont déplacé 249 personnes<sup>90</sup>. Parmi celles-ci, 52 auto-démolitions<sup>91</sup> ont été enregistrées, ce qui constitue une augmentation depuis 2018, probablement en raison d'amendes et de charges plus sévères imposées par les autorités municipales israéliennes<sup>92</sup> et de l'amendement à la loi sur la planification et la construction permettant des démolitions accélérées<sup>93</sup>.

46. Dans la province de Bethléem<sup>94</sup>, les démolitions et les saisies ont atteint les niveaux les plus élevés depuis que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a commencé à enregistrer systématiquement les démolitions en 2009, avec 110 structures démolies et 130 personnes déplacées au cours de la période considérée, par rapport à la moyenne annuelle de 26 démolitions pour 2010-2018<sup>95</sup>.

47. Les récentes démolitions ont eu lieu près de zones de Bethléem et de Jérusalem-Est où l'expansion de la ceinture de colonies autour de Jérusalem-Est avait été annoncée ou entamée<sup>96</sup>.

### **Auto-démolition à Jérusalem-Est**

48. De nombreux Palestiniens de Jérusalem-Est ont été contraints de procéder à des auto-démolitions, car il leur est presque impossible d'obtenir des permis de construire en raison du régime israélien discriminatoire en matière de zonage et de planification<sup>97</sup> et de l'imposition d'amendes et de charges substantielles. L'amendement à la loi sur la planification et la construction promulgué en 2017, qui

<sup>87</sup> Voir <https://peacenow.org.il/en/bennett-announces-intention-to-build-new-settlement-in-e2>.

<sup>88</sup> A/74/357, par. 8.

<sup>89</sup> A/70/351, par. 19.

<sup>90</sup> Cela n'inclut que les zones de Jérusalem-Est situées dans la province de Jérusalem et exclut les zones situées dans la province de Bethléem. Durant la période couverte par le précédent rapport, elles avaient démoli 197 bâtiments et fait 253 déplacés. De 2009 à 2016, il a été procédé à 76 démolitions en moyenne chaque année et la tendance s'est ensuite accentuée.

<sup>91</sup> Par rapport aux 52 de la période précédente, voir A/74/357, par. 31.

<sup>92</sup> A/74/357, par. 31.

<sup>93</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, [www.ochaopt.org/content/new-legislation-impedes-challenges-demolitions-and-seizures-west-bank](http://www.ochaopt.org/content/new-legislation-impedes-challenges-demolitions-and-seizures-west-bank) et Humanitarian Bulletin: occupied Palestinian territory, septembre 2019, p. 5.

<sup>94</sup> Y compris les zones de Jérusalem-Est situées dans la province de Bethléem.

<sup>95</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Voir [www.ochaopt.org/data/demolition](http://www.ochaopt.org/data/demolition).

<sup>96</sup> Les communautés et les quartiers les plus touchés ont été Jabal el-Moukabber (45 démolitions), Zaatara (20), Beït Hanina (19), Sour Baher (16), Oualaja (16), Khidr (12), Beït Jala (12), Nahalin (12), Issaouiyé (12), Silwan (12) – tous situés à proximité de zones où cette expansion se produit.

<sup>97</sup> A/HRC/34/38, par. 26.

a commencé à s'appliquer à toutes les structures à partir d'octobre 2019, limite à une année la possibilité de geler les ordres de démolition, et uniquement dans des circonstances exceptionnelles, ce qui rend plus difficile la légalisation rétroactive de la construction. L'amendement limite davantage les recours juridiques contre les démolitions, renforçant le régime discriminatoire de zonage et de planification<sup>98</sup>.

49. Le 9 juin 2019, une femme a démoli sa maison à Sour Baher, à Jérusalem-Est, pour éviter de payer de lourdes amendes et charges<sup>99</sup>. Un ordre de démolition a été émis en 2012 et gelé jusqu'en avril 2019, date à laquelle il a été confirmé par le tribunal, donnant à la femme 45 jours pour démolir sa maison faute de permis de construire. La démolition a entraîné le déplacement de la femme et de ses six enfants (dont cinq mineurs), aggravant leurs difficultés économiques car la famille dépend des indemnités de veuvage. Cette démolition les a également exposés à un risque accru de faire l'objet de pratiques sociales discriminatoires à l'égard des femmes et des ménages dirigés par une femme.

50. Le 1<sup>er</sup> février 2020, une famille (quatre adultes et trois enfants) du quartier de Jabal el-Moukabbber a été contrainte de démolir sa maison, construite sur son terrain privé. Suite au recours déposé par la famille concernant un ordre de démolition émis sept ans auparavant, le tribunal municipal de Jérusalem a confirmé la démolition en février 2019, et émis une amende de 35 000 nouveaux shekels (environ 10 000 dollars des États-Unis) en ordonnant à la famille d'obtenir un permis de construire avant le 27 décembre 2019, permis qui lui a été refusé. La famille a déclaré avoir été informée que la municipalité ferait payer 100 000 nouveaux shekels (environ 29 000 dollars) pour la démolition, qui serviraient essentiellement à payer la protection par les forces de sécurité israéliennes. La maison se trouve directement au-dessus du tracé prévu d'un tunnel souterrain, qui fait partie du périphérique Est qui relierait plusieurs colonies de Jérusalem-Est et sa périphérie.

### **Expulsions en application de la loi sur les biens des absents et sur la base de la propriété avant 1948**

51. Deux des principales lois qui ont été utilisées comme motif pour expulser des Palestiniens de leurs propriétés à Jérusalem-Est au profit d'organisations de colons sont la loi sur les biens des absents et la loi de 1970 sur les questions juridiques et administratives<sup>100</sup>. La loi sur les biens des absents<sup>101</sup>, promulguée en 1950, permet la confiscation des biens des Palestiniens dans les zones où « la loi de l'État d'Israël s'applique », si le propriétaire des biens a fui ou se trouvait hors de cette zone après le 27 novembre 1947<sup>102</sup>. Depuis l'annexion de Jérusalem-Est par Israël, les biens qui se trouvent à Jérusalem-Est et appartiennent à des Palestiniens résidant en dehors de la ville ont été considérés par les autorités israéliennes comme étant des « biens d'absents » sur la base de plaintes déposées par des organisations de colons, et ont dans certains cas été transférés ou vendus à des organisations de colons<sup>103</sup>. Nonobstant l'illégalité de l'annexion au regard du droit international, la Cour suprême israélienne a accepté ces confiscations dans une décision du 15 avril 2015, tout en stipulant que cette loi ne devrait être invoquée que très rarement à Jérusalem-Est, et seulement avec

<sup>98</sup> A/HRC/43/67, par. 32.

<sup>99</sup> La plus grande partie de Sour Baher est située dans une zone unilatéralement annexée par Israël et faisant partie de la municipalité israélienne de Jérusalem. D'autres parties sont situées dans les zones A, B et C de la Cisjordanie, mais la barrière les enferme du côté de Jérusalem. Voir [www.ochaopt.org/content/threat-demolitions-east-jerusalem](http://www.ochaopt.org/content/threat-demolitions-east-jerusalem).

<sup>100</sup> A/70/351, par. 30 et 31.

<sup>101</sup> Traduction informelle en anglais disponible à l'adresse [www.adalah.org/uploads/oldfiles/Public/files/Discriminatory-Laws-Database/English/04-Absentees-Property-Law-1950.pdf](http://www.adalah.org/uploads/oldfiles/Public/files/Discriminatory-Laws-Database/English/04-Absentees-Property-Law-1950.pdf).

<sup>102</sup> A/70/351, par. 30 et 31.

<sup>103</sup> Ibid. Voir également <https://law.acri.org.il/pdf/unsafe-space-en.pdf> p. 35.

l'autorisation expresse du procureur général dans chaque cas<sup>104</sup>. La loi sur les questions juridiques et administratives autorise les demandes de restitution de biens à Jérusalem-Est appartenant à des personnes juives avant 1948, mais pas la revendication de propriétés palestiniennes à Jérusalem-Ouest avant 1948. Selon les estimations, des centaines de propriétés ont été reprises par des colons à Jérusalem-Est depuis les années 1980 sur la base des deux lois, ainsi que par le biais de projets archéologiques ou touristiques et de transactions portant sur des biens palestiniens, y compris des achats frauduleux<sup>105</sup>.

52. Le 10 juillet 2019, les autorités israéliennes ont expulsé une famille palestinienne (une femme et quatre enfants) de Ouadi Héroué à Silwan (Jérusalem-Est). Deux jours avant l'expulsion, la Haute Cour de justice a rejeté la demande d'autorisation de recours de la famille. Depuis le début des années 1990, l'organisation de colons Elad avait tenté de s'emparer de la propriété par le biais de quatre procès, dont trois ont été rejetés par le tribunal de district de Jérusalem, qui les a jugés partiellement fondés sur de faux documents<sup>106</sup>. En 2009, le tribunal de district a décidé que deux personnes possédant un quart des biens devaient être considérées comme des « absents » au sens de la loi sur les biens des absents parce qu'elles résidaient en dehors de Jérusalem-Est. La femme expulsée est la fille de l'une des personnes considérées comme « absentes ». Le Conservateur des biens des absents a ensuite vendu les « biens des absents » à Elad. Au cours des procédures judiciaires, Elad aurait acheté 50 % supplémentaires des biens à des propriétaires vivant à l'étranger, qui auraient probablement été considérés comme des « absents » s'ils n'avaient pas vendu la propriété, ce qui signifie qu'ils n'auraient reçu aucune compensation.

53. Près de 100 familles constituées d'environ 700 Palestiniens résidant près de la vieille ville de Jérusalem-Est, à Silwan, ont fait l'objet de procédures juridiques similaires. Le 30 septembre 2002, le Conservateur des biens des absents a cédé les terres où vivent ces familles au Benvenisti Trust, dont l'administration a été reprise la même année par l'organisation de colons Ateret Cohanim, sur la base de l'affirmation selon laquelle elle était propriétaire des biens avant 1948<sup>107</sup>. Le 21 novembre 2018, la Cour suprême israélienne a rejeté une requête des familles contre la remise des terres à l'organisation de colons. En janvier et février 2020, le tribunal de première instance de Jérusalem a rendu trois décisions ordonnant l'expulsion de neuf des ménages (plus de 45 personnes). Les décisions ont fait l'objet d'un appel, et 22 autres affaires d'expulsion sont en cours.

54. Selon le droit international humanitaire, la propriété privée dans un territoire occupé doit être respectée et ne peut être confisquée par la Puissance occupante<sup>108</sup>. L'application de la loi sur les biens des absents et de la loi sur les questions juridiques et administratives à Jérusalem-Est semble incompatible avec cette obligation. Le droit international humanitaire exige également que la Puissance occupante respecte, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays<sup>109</sup>. De plus, dans la pratique, les mesures prises par Israël facilitent le transfert par la Puissance occupante de sa population dans certaines parties du Territoire palestinien occupé. Le transfert d'une partie de la population civile d'une Puissance occupante dans le territoire qu'elle occupe est interdit par le droit international humanitaire et peut constituer un crime

<sup>104</sup> CA 2250/06, affaire *Conservateurs des biens des absents et autres c. Daqaq Nuha et al.* (*Custodian of absentees' property, et al., v. Daqaq Nuha, et al.*).

<sup>105</sup> A/70/351, par. 29 à 36 et 49 à 51 ; A/HRC/34/39, par. 46.

<sup>106</sup> Affaires HC 325/96, TA 1185/96 et TA 1544-09, Tribunal de district de Jérusalem.

<sup>107</sup> Voir <https://peacenow.org.il/en/the-court-ruled-to-evict-another-8-families-in-batan-al-hawa-silwan>.

<sup>108</sup> Règlement de La Haye, art. 46.

<sup>109</sup> Règlement de La Haye, art. 43 ; et quatrième Convention de Genève, art. 64.

de guerre<sup>110</sup>. En outre, les confiscations prévues par les lois sont fondées uniquement sur la nationalité ou l'origine du propriétaire, ce qui les rend intrinsèquement discriminatoires.

55. Environ 200 foyers palestiniens de Jérusalem-Est, soit plus de 877 personnes dont 391 enfants, risquent eux aussi d'être expulsés par suite d'actions intentées devant les tribunaux israéliens, principalement par des organisations de colons<sup>111</sup>. Les expulsions viennent souvent porter atteinte au droit de toute personne à un logement convenable et au respect de sa vie privée ainsi qu'à d'autres droits humains. Elles sont un facteur clé d'un environnement coercitif qui peut conduire à un transfert forcé, ce qui est interdit par la quatrième Convention de Genève et constitue une violation grave de celle-ci<sup>112</sup>.

#### **Démolition suivie immédiatement de l'installation d'un avant-poste**

56. Une famille élargie de cinq adultes et deux enfants a fait face à deux démolitions dans le quartier Makhrouf à Bethléem, près de la colonie d'Har Gillo. Le 26 août 2019, l'administration civile israélienne a démolie le restaurant et la résidence de la famille dans sa propriété privée de la zone C, faute de permis de construire, sur la base d'ordonnances émises en 2005 et en 2010. Le jour suivant, les colons ont commencé à établir un avant-poste agricole sans permis à quelques centaines de mètres des structures démolies. L'avant-poste était toujours là au terme de la période couverte par le présent rapport. Après la démolition, cinq membres de la famille ont vécu dans une tente fournie par des organisations humanitaires, sur le site de leur propriété. Le 4 mars 2020, l'administration civile israélienne a confisqué la tente et a rasé les terrains où la démolition avait eu lieu. Ces faits se sont produits au début de l'épidémie de COVID-19, ce qui a davantage encore exposé la famille au risque de contracter la maladie, du fait qu'elle était privée d'abri et d'accès à l'eau.

## **V. Colonies dans le Golan syrien occupé**

57. Après que le Président des États-Unis a annoncé, en avril 2019, qu'il reconnaissait la souveraineté israélienne sur le Golan syrien occupé, les plans d'expansion des colonies israéliennes se sont poursuivis. Le Gouvernement a notamment décidé, en juin 2019, d'établir une colonie baptisée « Trump Heights »<sup>113</sup>. Plusieurs États ont condamné l'annonce faite par les États-Unis et les conséquences de la reconnaissance d'une annexion illégale. Le Secrétaire général a réaffirmé la validité de la résolution 497 (1981), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

58. Une organisation de défense des droits de l'homme du Golan syrien occupé a continué à exprimer de sérieuses préoccupations quant à l'impact sur les villages syriens, en particulier Majdal Chams et Massada, d'un projet d'énergie renouvelable exécuté par une société énergétique israélienne, impliquant la construction

<sup>110</sup> Quatrième Convention de Genève, art. 49, par. 6. Voir aussi Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8 2) b) viii).

<sup>111</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en janvier 2019.

<sup>112</sup> Quatrième Convention de Genève, art. 49 et 147. A/74/357, par. 35 et 77, et A/HRC/34/39, par. 46 et notes de bas de page pertinentes.

<sup>113</sup> Voir <https://mfa.gov.il/MFA/PressRoom/2019/Pages/Government-approves-establishment-of-new-Golan-Heights-community-Ramat-Trump-16-June-2019.aspx>.

d'éoliennes<sup>114</sup>. Elle a déclaré que le projet supposerait la construction de 31 éoliennes sur des terres appartenant à des agriculteurs syriens et qu'il porterait gravement atteinte à leurs droits humains, limiterait l'accès à leurs terres agricoles et leur capacité d'étendre leurs zones bâties déjà limitées, et mettrait en danger la faune. En janvier 2020, le Comité national israélien des infrastructures a approuvé l'installation de 25 éoliennes. Les habitants syriens de la région sont confrontés à une grave crise du logement, que ce projet ne ferait qu'aggraver. De plus, les zones où ils vivent ne représentent que 5 % de l'ensemble du Golan syrien occupé, alors que 95 % du territoire est indisponible car il est utilisé par l'armée israélienne et plus de 34 colonies israéliennes illégales.

## VI. Conclusions et recommandations

59. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé et l'expansion des colonies existantes sont constitutives de transfert par Israël de sa propre population civile dans le territoire par lui occupé, interdit par le droit international humanitaire, comme n'ont manqué de cesse de le confirmer les organes compétents de l'Organisation Nations Unies, y compris la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme<sup>115</sup>.

60. L'intention déclarée du Gouvernement d'Israël d'annexer des parties de la Cisjordanie occupée, si elle se concrétisait, constituerait une violation très grave du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, et n'aurait aucune validité juridique. Elle constituerait un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et menacerait les efforts en faveur de la paix dans la région ainsi que, plus généralement, ceux que nous déployons en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

61. Au cours de la période considérée, le nombre de colonies nouvelles et existantes a augmenté, tout comme le nombre d'appels d'offres annoncés tandis que le taux de mises en chantier de logements dans les colonies de peuplement a diminué. Les plans de colonisation de Jérusalem-Est et des zones environnantes, y compris dans la zone E1, sont particulièrement préoccupants car ils isoleraient Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie et menaceraient de fragmenter la contiguïté de celle-ci.

62. Les colonies ont des répercussions négatives importantes sur les droits des Palestiniens, y compris leurs droits à la vie, à la liberté de circulation, à la vie privée, à la vie familiale, à un niveau de vie suffisant, au travail et à l'éducation, ainsi que sur l'exercice de leur droit à l'autodétermination.

63. La violence des colons est restée intense au cours de la période considérée, confirmant une tendance générale à la hausse depuis 2016. Israël a largement manqué à son obligation, en tant que Puissance occupante, d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics et de protéger la population palestinienne contre tout acte ou menace de violence. Un grand nombre d'incidents se sont produits dans les mêmes endroits, ce qui donne à penser que la violence émane essentiellement de groupes spécifiques de colons<sup>116</sup>. Si les autorités israéliennes ont entrepris ces dernières années de prévenir les actes de violence commis par les colons, d'enquêter sur ces actes et d'en poursuivre les auteurs, l'impunité des actes de violence a continué de prévaloir en raison des défaillances persistantes du système judiciaire pour ce qui est de tenir

<sup>114</sup> Voir <https://golan-marsad.org/as-syriens-commemorate-yet-another-year-of-occupation-israel-tightens-it-grip-on-the-golan/>.

<sup>115</sup> Quatrième Convention de Genève, art. 49, par. 6.

<sup>116</sup> A/HRC/28/44, par. 49 ; A/71/355, par. 18 et 46 ; et A/72/564, par. 19 à 22.

les colons responsables de la violence contre les Palestiniens et des dommages causés à leurs biens.

64. Les expulsions résultant des démolitions effectuées dans les circonstances qui prévalent dans le Territoire palestinien occupé sont un facteur clef dans la création d'un environnement coercitif. Elles portent atteinte à toute une série de droits humains et font le lit des transferts forcés<sup>117</sup>. Le transfert de propriété en application de la loi sur les biens des absents et de la loi sur les questions juridiques et administratives à Jérusalem-Est facilite également le transfert de sa population dans le territoire occupé, en violation du droit international humanitaire.

65. Le Secrétaire général rappelle la résolution **497 (1981)** du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

**66. Compte tenu du présent rapport, le Secrétaire général recommande qu'Israël :**

**a) Arrête immédiatement et complètement toutes activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur ce sujet, notamment la résolution **2334 (2016)** du Conseil de sécurité, et mette un terme à toutes les mesures prévues en vue de l'annexion de toute partie du Territoire palestinien occupé, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ;**

**b) Revoie les lois et politiques d'aménagement, ainsi que la loi sur les biens des absents et la loi sur les questions juridiques et administratives, pour s'assurer qu'elles sont en conformité avec les obligations mises à la charge d'Israël par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ;**

**c) Mette immédiatement un terme à toutes démolitions et expulsions et à toutes activités de nature à venir durcir encore un environnement coercitif et faire le lit de transferts forcés ;**

**d) Prenne toutes les mesures voulues pour assurer la protection des Palestiniens et de leurs biens contre les actes de violence commis par les colons dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment en promulguant et en faisant appliquer des instructions claires à l'intention des forces de sécurité israéliennes pour protéger la population palestinienne ;**

**e) Veille à ce que tous les cas de violence commise par des colons et par les forces de sécurité israéliennes contre les Palestiniens et les dommages causés aux biens de ceux-ci fassent systématiquement l'objet d'enquêtes, à en poursuivre les auteurs, à leur infliger toutes peines appropriées en cas de condamnation, et à ménager à toutes victimes des recours effectifs, y compris une indemnisation adéquate, conformément aux normes internationales ;**

**f) Cesse immédiatement toutes les activités d'implantation de colonies et les activités connexes dans le Golan syrien occupé et y renonce, et mette un terme aux politiques discriminatoires en matière de terres, de logement et de développement, conformément aux résolutions applicables de l'ONU ;**

<sup>117</sup> Voir [A/HRC/34/39](#), par. 40 à 57.

**g) Enlève immédiatement toutes les mines et démine tous les champs dans le Golan syrien occupé, qui représentent un danger pour la population civile locale.**

---